

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 3 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Éric HEBERT, Dominique LEGO Christophe THIESSÉ,
Mmes, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoît BALUT
Mmes Inci ALTUNTAS Catherine DUVALLET, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON,

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Lahsaine AIT BABA
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

3 mars 2026

DATE DE CONVOCATION

25 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

5 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

10

PROCURATION(S)

VOTANTS

10

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 3

**AIDES FACULTATIVES PRESTATIONS NON
REMBOURSABLES – PRISE EN CHARGE DE 20%
PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE LA CARTE D'ACCÈS À
L'ALIMENTATION DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE- ÉPIREUIL**

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que des familles de Val-de-Reuil en difficulté ont obtenu une carte accès à l'alimentation et qu'il convient d'effectuer les règlements des 20% restant à leur charge, à l'épicerie sociale Épireuil, sur présentation de la facture ou du devis.

16 cartes ont été attribuées pour un montant global de 886,00€.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Épireuil pour un montant global de 886,00€.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote),

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements indiqués ci-dessus à l'épicerie solidaire Épireuil pour un montant global de 886,00€.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES